



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2021

DELIBERATION N° 2021/044

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 octobre 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Marie-José GROS COISSY à Annie PONTHEUX

EXCUSES :

Nathalie GOIX, Aldo CARBONARI, Marie-José GROS COISSY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/09/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/044 : TRAVAUX 2021 DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC (ROUTE DE LA VANNE) : DEMANDE DE SUBVENTION ET FONDS DE CONCOURS

Monsieur Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur,

Depuis 2017, la commune s'est lancée dans un plan de modernisation de son éclairage public, avec la volonté de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement, et notamment des espèces vivantes, et de réduire la consommation énergétique et les dépenses associées.

En 2017, l'extinction nocturne a été mise en place. Entre 2018 et 2020, trois armoires électriques et 89 points lumineux ont été rénovés par des Diodes ElectroLuminescentes (DEL). Fin 2020, cette campagne a permis la disparition de tous les ballons fluo « publics » qui étaient problématiques notamment parce qu'ils éclairaient le ciel, en contradiction avec la réglementation.

La commune a par ailleurs signé la Charte de l'Éclairage Public avec d'autres communes de la Métropole pour marquer sa volonté de poursuivre cette démarche vertueuse. Elle s'est ainsi engagée à prolonger son plan de modernisation de l'éclairage public jusqu'en 2026 au moins.

D'ores et déjà, selon un bilan de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), la consommation énergétique de l'éclairage public de Noyarey a baissé de 54 % entre 2016 et 2020. Avec la rénovation d'une trentaine de points lumineux par an, le renouvellement complet du parc serait effectif en 2032, avec une réduction des consommations de près de 80 %, tout en conservant un confort d'éclairage identique voire meilleur qu'en 2016.

En cette année 2021, la commune a validé une modernisation de l'éclairage public de la route de la Vanne pour un montant estimé à 25 000€ HT, via l'entreprise *GreenAlp* qui détient le marché public de l'éclairage.

La route de la Vanne est un axe important de la commune, qui relie les différents équipements du cœur du village de Noyarey (Mairie, Agence Postale, Bibliothèque, Maison des Associations, Gymnase, Salle Polyvalente Poly'Sons, Terrains de Sports, École Maternelle, École Élémentaire) et la digue de l'Isère.

Le projet présente les caractéristiques ci-dessous :

- des luminaires avec des températures de couleur chaudes (2200 à 2400 kelvin) afin de respecter les rythmes biologiques des êtres vivants.

- un système de détection de présence, majoritairement à destination des piétons qui ne disposent pas d'éclairages propres, mais aussi des cyclistes, sera mis en place sur la partie située entre Poly'Sons et la digue de l'Isère pour réduire l'éclairage inutile.

- une extinction nocturne qui débutera à 23h dans le village et dans la plaine, au lieu de minuit actuellement, afin de répondre à la demande du Département de l'Isère financeur du projet. A noter, l'extinction se fait d'ores et déjà à 23h sur les hameaux de montagne depuis 2017.

La mise en œuvre du projet se fera dans le cadre de la convention de gestion passée avec la Métropole grenobloise, qui a le rôle de pilotage de l'ensemble des investissements relatifs à l'éclairage public sur le territoire communal.

La répartition financière s'effectuera de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
	Montant estimatifs		% proposé	Montant
Investissement	25 000 € HT	Conseil départemental de l'Isère	30%	7 500 €
		Fonds de concours, part Métro	35%	8 750 €
		Autofinancement de la commune	35%	8 750 €
	25 000 € HT	Montant total du projet	100%	25 000 €

En conséquence, Madame le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Département de l'Isère pour cette opération, à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxes, au titre du dispositif de « Trame Verte et Bleue dans les Villes et Villages » ;

PROPOSE au Conseil Municipal de valider le fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole, cette dernière participant à l'opération à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes, au titre du dispositif de « Trame Verte et Bleue dans les Villes et Villages » ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention de fond de concours avec la Grenoble-Alpes Métropole et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 28/10/2021

Reçu en préfecture le : 28/10/2021

Exécutoire le : 28/10/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 octobre 2021

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA



CONVENTION

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE
A LA COMMUNE DE NOYAREY POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC EN LIEN AVEC LA PRESERVATION DE LA TRAME NOIRE

ENTRE :

- **GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, dûment autorisé par la délibération n°XXX du conseil métropolitain du 24 septembre 2021,
- Ci-après dénommée « La Métropole »

- **La commune de Noyarey**, représentée par sa Maire, Madame Nelly JANIN QUERCIA, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du XXX 2021,

Ci-après dénommée « La commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La délibération du 27 mai 2016 engage Grenoble-Alpes Métropole dans une stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021. Dans ce contexte, les élus métropolitains ont souhaité inciter toutes les initiatives visant une démarche exemplaire en matière de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité et de la trame verte et bleue. De nombreux acteurs, publics et privés, se sont donc regroupés pour l'élaboration et la mise en place d'un programme d'actions opérationnelles, le Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole, validé en Conseil métropolitain du 19 mai 2017.

Une des actions de ce Contrat, pilotée par la Métropole, est la mise en place d'un dispositif d'assistance technique et financière à destination des communes volontaires à la mise en place d'une démarche de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité et de la trame verte et bleue métropolitaine, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours de la part de la Métropole à la commune de Noyarey, destiné au financement du projet de rénovation de l'éclairage public en lien avec la préservation de la trame noire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Ce projet traduit la volonté de la commune de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement et notamment des espèces animales nocturnes, mais également de réduire la consommation énergétique de son réseau d'éclairage public.

Pour cela, la commune s'engage à installer des luminaires avec des températures de couleur chaudes (inférieures ou égales à 2200 kelvin) et de pratiquer l'extinction nocturne de 23h jusqu'à 5h du matin.

L'opération planifiée à l'automne 2021 concerne la rénovation de l'éclairage de la route de la Vanne, qui relie le centre bourg aux berges de l'Isère. Il s'agit d'une part de remplacer les luminaires avec des températures de couleur chaude et de mettre en place un système de détection de présence, à destination des piétons et des cycles.

Pour 2021, le coût global du projet est estimé à 25 000 € HT en investissement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la Métropole ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Par application du principe de calcul établi à l'article 3, le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 8 750 €.

Ce montant constitue un plafond. En cas de sur-réalisation des dépenses par la commune, celle-ci ne pourra prétendre à une participation complémentaire de la Métropole, sauf avenant à la convention devant également faire l'objet d'un accord des parties dûment habilitées.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera réalisé en deux fois : un acompte de 30% au démarrage du projet et le versement du solde une fois le projet terminé.

L'acompte « au démarrage » est sollicité au vu de l'attestation de démarrage du projet relatif à l'opération.

La demande de versement du solde devra quant à elle parvenir au plus tard :

- 12 mois après le démarrage des travaux en cas d'opération d'une durée inférieure à 6 mois,
- 30 mois après la demande de versement de l'acompte au démarrage en cas d'opération d'une durée comprise entre 6 et 18 mois (soit 30 mois après la transmission de l'ordre de service),
- dans un délai de « durée de l'opération + 12 mois », en cas de projets dont la durée d'exécution est supérieure à 18 mois.

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité du fonds de concours. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant l'expiration dudit délai. Elle précise le délai complémentaire sollicité. A défaut de réponse à cette demande dans un délai d'un mois, la prolongation de délai est réputée accordée pour la durée souhaitée.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'acompte au démarrage sera versé sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités et de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- d'une attestation de la commune de démarrage du projet.

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public,
- d'un bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune,
- d'un titre de recettes émis par la commune à l'appui de la demande d'appel de fonds.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de	
Grenoble-Alpes Métropole	Le Forum 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE cedex 01

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la subvention et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

L'attestation de démarrage du projet doit parvenir à la Métropole au plus tard 6 mois après l'envoi des courriers de notification de la subvention.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties.

La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 – MESURES D’ORDRE

Pour l’exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le

Fait à Noyarey, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Pour la commune de Noyarey,
La Maire,

Christophe FERRARI

Nelly JANIN QUERCIA

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

 SLO

ID : 038-200040715-20210924-185931DL2105761-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de financement porté par la commune de Noyarey, validé par le comité de sélection du 9 juillet 2021

Dépenses		Recettes		
	Montant		% proposé	Montant
Investissement	25 000 € HT	Conseil départemental de l'Isère	30%	7 500 €
		Fonds de concours métropolitain	35%	8 750 €
		Autofinancement de la commune	35%	8 750 €
	25 000 € HT	Montant total du projet	100%	25 000 €